



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 novembre 2024

Président : Madame JUBAN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 3

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Valérie TEISSEIRE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET	

### Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

**OBJET : PREAMBULE**  
**Election du Maire**

En cas de cessation des fonctions du Maire, le Conseil municipal est, en application de l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué pour procéder à son remplacement, dans le délai de quinzaine.

L'article L. 2122-4 du même code dispose que : "Le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit révolus."

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 de ce même code : "Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

La majorité absolue se calcule sur le nombre de suffrages exprimés ; ne sont pas comptés comme suffrages exprimés :

- les bulletins blancs
- les bulletins nuls.

Les cas de nullité sont les suivants :

- bulletin ne contenant pas une désignation suffisante (= *nom incompréhensible*)
- bulletin dans lequel le votant s'est fait connaître
- bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe
- bulletin écrit sur papier de couleur
- bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- bulletin ou enveloppe portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers
- bulletin comportant un ou plusieurs noms de personnes autres que ceux des candidats
- enveloppe contenant plusieurs bulletins de noms différents (les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même nom)
- enveloppe ne contenant aucun bulletin.

Il est demandé aux candidats au poste de maire de se faire connaître

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire. Chaque conseiller municipal est appelé à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne.

**Le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'élire**, au scrutin secret, le Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs : 7
- Suffrage exprimé : 52
- Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Mme Nathalie KOENDERS : 47 voix
- Mme Céline RENAUD : 5 voix

Mme Nathalie KOENDERS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**Ludmila MONTEIRO,**  
**Secrétaire de séance**



**Nathalie KOENDERS,**  
**La Maire**

